



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Le Tampon - Saint-Joseph - Saint Philippe

Envoyé en préfecture le 23/06/2014
Reçu en préfecture le 23/06/2014
Affiché le 23/06/2014
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 04 JUIN 2014**

AFFAIRE N°18

Autorisation de signer l'avenant n°5 : "Pour la collecte des déchets ménagers, des recyclables, des encombrants et des déchets végétaux" au lot 1 de la procédure de marché -Précision apportée au montant de l'avenant n°3 relatif à la prolongation de la durée du marché-

L'an deux mille quatorze, le mercredi quatre du mois de juin à quinze heures en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle de réunion du conseil sise au Tampon, 16 rue d'Espagne, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA

Nombre de conseillers en
exercice : 51

Présents : 44
Absents représentés : 04
Absent : 03

Affiché le
Au Siège de la CASUD et
dans les communes membres

ETAIENT PRESENTS

GROSSET-PARIS Isabelle	GUEZELLO Alin	GAUVIN Solène
PAYET Stéphane	PAYET Priscilla	ROUSSEY François
PAYET Gilles	RIVIERE François	DIJOUX RIVIERE Mimose
LEBRETON Patrick	MALET Harry	GASTRIN Albert
BAUSSILON Inelda	RIVIERE Olivier	DEURVEILHER-PAYET Marie Noëlle
MUSSARD Harry	TURPIN Clarita	PAYET José
MUSSARD Rose-Andrée		RIVIERE Marie France
VIENNE Axel	ROBERT Pierre	PAYET Bernard
LEJOYEUX Marie-Andrée	THIEN AH KOON André	SELLIER Jessica
LANDRY Christian		PAYET Paulet
VIENNE Raymonde	HOARAU Jacquet	HOARAU Emmanuelle
YEBO Henri-Claude	MONDON Laurence	MOREL Rito
JAVELLE Blanche Reine	CLAIN José	PICARD Sabrina
HUET Henri-Claude	TURPIN Catherine	FONTAINE Colette
MOREL Harry Claude		VLODY Jean Jacques
LEBON Marie-Jo	MAUNIER Daniel	

ABSENTS :

Monsieur Martial DAMOUR, Madame Mariette ORANGE, Madame
Jacqueline FRUTEAU BOYER

Envoyé en préfecture le 23/06/2014
Reçu en préfecture le 23/06/2014
Affiché le 

REPRESENTES -PROCURATION

Monsieur Bachil VALY, Madame Gilberte GERARD,
Monsieur Jean Daniel LEBON, Madame Monique BENARD
DESLAIS,

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Madame Isabelle GROSSET PARIS a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)**

Entre-Deux – Le Tampon - Saint-Joseph – Saint-Philippe

**Conseil Communautaire
Séance du mercredi 04 juin 2014 à 15h00****AFFAIRE N°18**

**Autorisation de signer l'avenant n°5 au lot 1 de la procédure de marché :
"Pour la collecte des déchets ménagers, des recyclables, des encombrants
et des déchets végétaux" - Précision apportée au montant de l'avenant n°3
relatif à la prolongation de la durée du marché**

Note de synthèse

Le Président informe l'Assemblée qu'en juillet 2006, la Communauté de Communes du Sud (CCSud) a lancé en appel d'offres ouvert une procédure de consultation ayant pour objet des prestations de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés jusqu'aux lieux de traitement, l'exécution de prestations occasionnelles ainsi que l'information aux usagers sur son territoire.

Le 1er janvier 2010, le marché a été transféré de plein droit à la Communauté d'Agglomération du Sud, nouveau Pouvoir Adjudicateur.

Cette consultation est composée de deux lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct :

- le lot 1 a pour objet des prestations de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et des recyclables en porte à porte, des déchets végétaux et des encombrants jusqu'aux lieux de traitement, l'exécution des prestations occasionnelles ainsi que l'information aux usagers sur la commune du TAMPON ;
- le lot 2 a pour objet des prestations de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et des recyclables en porte à porte, des déchets végétaux et des encombrants jusqu'aux lieux de traitement, l'exécution des prestations occasionnelles ainsi que l'information aux usagers sur les communes de SAINT-JOSEPH, ENTRE-DEUX et LES AVIRONS.

Les 2 lots ont été attribués à la société HOW CHOONG Environnement (HCC).
Les lots 1 et 2 ont été signés le 18 décembre 2006, et ils ont été notifiés le 19 décembre 2006.

Le projet d'avenant annexé porte uniquement sur le lot 1.

A cette date, quatre avenants au lot 1 ont été conclus.

L'avenant n°1 commun aux deux lots, conclu le 14 août 2009, a pour objet de compléter l'article 15.2.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) en précisant que l'indice K correspond au coefficient des charges sociales publié par le syndicat patronal du BTP (FRBTP) afin de permettre au titulaire d'appliquer la formule de révision de prix telle qu'elle est fixée à l'article 15.2.2 du CCAP.

Il ne s'agit pas d'une modification de la formule de révision mais d'une précision de l'un des indices composant cette formule de révision. Il s'agit d'un complément technique au CCAP.

L'avenant n°1 n'a donc aucune incidence financière sur le montant initial des marchés.

L'avenant n°2 au lot 1 a été conclu le 28 décembre 2010. Il a pour objet d'augmenter la fréquence de collecte et d'évacuation jusqu'aux lieux de traitement des déchets des emballages ménagers et des magazines de la fréquence dite en C 0,5 (1 fois tous les quinze jours) à la fréquence dite C1 (1 fois par semaine).

L'avenant n°2 a entraîné une augmentation du montant initial du marché de 4,13% (soit 895 897,70 € HT), ce qui porte le montant du lot 1 à 22 613 152,70 € HT.

La durée du lot 1, initialement fixée à 7 ans à compter du 1er avril 2007, a été prolongée de 3 mois par l'avenant n°3, adopté en Conseil Communautaire en date du 5 février 2014, et notifié le 27 mars 2014. Le marché prend donc fin au 30 juin 2014. Cet avenant n°3 a entraîné une augmentation du marché initial de 3,57 % (soit 775 616,25 € HT), ce qui porte le montant du lot 1 à 23 388 768,95 € HT.

L'avenant n°4 au lot 1 a été conclu le 03 avril 2014. Il a pour objet de substituer de nouveaux indices à ceux dont la publication est interrompue (indice du prix à la production, agrégé « Services et biens intermédiaires » "EBI", et indice des véhicules utilitaires à moteur à la Réunion "U"), afin de permettre la continuité dans la révision des prix du marché.

L'avenant n°4 n'a eu aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

Lors du calcul du montant de l'avenant n°3, la modification de la fréquence de collecte et d'évacuation des déchets des emballages ménagers et des magazines, initiée par l'avenant n°2, n'a pas été prise en compte. Ainsi, le montant de l'avenant n°3 a été

calculé sur la base des prix figurant au contrat initial, à savoir sur la base d'une fréquence de collecte des emballages ménagers et des magazines en C 0,5.

Aussi, afin de prendre en compte la collecte et l'évacuation des emballages ménagers et des magazines en C1, et afin d'éviter toute incompréhension ou confusion, il convient de préciser par voie d'avenant le montant de l'avenant n°3.

Ainsi, l'avenant annexé a pour objet de préciser le montant de l'avenant n°3. Cette précision porte sur le coût correspondant à la collecte et à l'évacuation des emballages ménagers et des magazines en C1, sur la durée de 3 mois. Les autres conditions d'exécution du marché restent identiques.

Incidences financières de l'avenant n°5

Montant global et forfaitaire du marché (sur la durée totale du marché soit 7 ans)	21 717 255,00 € HT
Montant de l'avenant n°3 par rapport au montant initial du marché	775 616,25 € HT
Montant de l'avenant n°5 prenant en compte le surplus induit par l'augmentation de la fréquence en C1 de la collecte et de l'évacuation des emballages ménagers et des magazines, sur la durée de 3 mois	68 915,21 € HT
Montant total des prestations de collecte sur une durée de 3 mois (avenant n°3 + avenant n°5)	844 531,46 € HT
% d'augmentation de l'avenant n°5 par rapport au montant initial du marché	+ 0,32%
% d'augmentation des 3 avenants (n°2, n°3 et n°5) par rapport au montant initial du marché	+ 8,01%
Nouveau montant global et forfaitaire du marché après avenants n°2, n°3 et n°5	23 457 684,16 € HT

Le montant de l'avenant n°5 est de **68 915,21 € HT**, ce qui représente une aug-

mentation de 0,32% du montant initial du marché.

Cet avenant n°5 porte ainsi le montant du marché avenanté à **23 457 684,16 € HT**, soit 23 950 295,52 € TTC (TVA : 2,10%).

Le cumul des avenants n°2, n°3 et n°5 a pour effet d'augmenter le montant initial du marché de 8,01% (soit une augmentation de 1 740 429,16 € HT).

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie du marché et/ou en changer l'objet.

Conformément à l'article 8 de la loi N°95-127 du 8 février 1995 modifiée, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est requis avant la signature de l'avenant n°5. Aussi, lors de sa réunion en date du 04 juin 2014, la Commission d'Appel d'offres a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°5.

Conformément à la délibération n°4 en date du 23 avril 2014, l'Assemblée délibérante doit autoriser le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- **D'approuver l'avenant n°5 au lot 1 de la procédure de marché «Pour la collecte des déchets ménagers, des recyclables, des encombrants et des déchets végétaux» ;**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à le signer et à le notifier.**

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DISCUSSION :

Monsieur le Président souhaite qu'une étude soit faite pour diminuer les coûts de collecte et propose certaines solutions.

Monsieur le Député-Maire de Saint-Joseph souhaite que les impôts ne soient pas augmentés et ce même s'il faut envisager une diminution des fréquences de collecte.

Le Président demande au service concerné de faire un courrier de dérogation à l'application des nouvelles réglementations (R437).

Il faudra, en résumé, étudier avec les prestataires des moyens pour mieux maîtriser les coûts de collecte des bacs jaunes et verts afin de définir les solutions d'économie.

Monsieur Rito MOREL confirme le blocage des rues au moment des collectes des ordures ménagères.

Monsieur Paulet PAYET est d'accord sur la modification du rythme de collecte, mais pense que la solution n'est pas de retourner aux sachets plastiques qui attireraient les chiens errants.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver l'avenant n°5 au lot 1 de la procédure de marché «Pour la collecte des déchets ménagers, des recyclables, des encombrants et des déchets végétaux» ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à le signer et à le notifier.

Contre : 09 votes

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 3ème Vice-Président de la CASud



Olivier RIVIERE

